

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

#### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés
- ✓ AVAP – création d'une commission locale de l'AVAP et approbation des modalités de la concertation préalable à la création d'une AVAP
- ✓ Prescription de la révision du PLU
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin » - Place de la Paix – Syndic Foncia l'Immobilière
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- ✓ Motion de soutien en faveur du Center Parc sur la commune de Roybon
- ✓ Motion de soutien en faveur du maintien des syndicats départementaux d'énergie

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

#### **DELIBERATIONS**

##### ✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 61/2014**

##### **Bail professionnel avec Mesdames Passeron et Marcoux ostéopathes**

Considérant la demande de location adressée par Mesdames Passeron et Marcoux concernant une cellule de 19.9 m<sup>2</sup> environ au sein du Médicentre, dans le but d'installer l'activité suivante : Cabinet d'ostéopathe.

#### **DECIDE**

##### **Article I :**

Un bail professionnel est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Mesdames Passeron et Marcoux pour la location d'un local au sein du Médicentre situé rue Centrale à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

**LOYER****Montant du loyer annuel****DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS et SOIXANTE CENTS.**Ci..... **2.793,60 €****Le loyer mensuel** est donc de ..... **232,80 €****Modalités de paiement du loyer**

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu. Un avis des sommes à payer sera transmis par la Trésorerie de La Verpillière, dès réception le règlement sera adressé à cet organisme.

**Dépôt de garantie** : Deux cent vingt-six euros et quatre-vingt cents.**Article II :**

Le présent bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 11 décembre 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé avec un préavis de six mois (6 mois).

**DECISION MUNICIPALE N° 62/2014****Bail professionnel avec Madame Heunisse, diététicienne et Mr Catafort ostéopathe**

Considérant la demande de location adressée par Madame Heunisse et Mr Catafort concernant une cellule de 19.9 m<sup>2</sup> environ au sein du Médicentre, dans le but d'installer l'activité suivante : Cabinet d'ostéopathe et de diététicien

**DECIDE****Article I :**

Un bail professionnel est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Madame Heunisse et Mr Catafort pour la location d'un local au sein du Médicentre situé rue Centrale à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

**LOYER****DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS et SOIXANTE CENTS.**Ci..... **2.793,60 €****Le loyer mensuel** est donc de ..... **232,80 €****Modalités de paiement du loyer**

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu. Un avis des sommes à payer sera transmis par la Trésorerie de La Verpillière, dès réception le règlement sera adressé à cet organisme.

**Dépôt de garantie** : Deux cent trente-huit euros et quatre-vingt cents.**Article II :**

Le présent bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 18 décembre 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé avec un préavis de six mois (6 mois).

**DECISION MUNICIPALE N° 63/2014****Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement ING'EUROP et CT2I, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 décembre 2014,

### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché à tranches avec le groupement ING'EUROP-CT2I, dont le mandataire ING'EUROP est situé 26 chemin de la Forestière 69130 ECULLY pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux qui concernent :

- le groupe scolaire des Marronniers
- le groupe scolaire Les Moines et le NYMPHEA, le juxtant.

> Ce marché à tranches se décompose en :

- une tranche ferme comprenant la phase d'audits (état des lieux, bilan énergétique, programme d'améliorations et analyse financière) ;
- une tranche conditionnelle correspondant à la phase d'accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations formulées.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à tranches est arrêté à :

- Tranche ferme : 9 600 € HT
- Tranche conditionnelle : 960 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois.

Les crédits sont inscrits aux articles 2031.

### **DECISION MUNICIPALE N° 64/2014**

#### **Achat de fournitures de bureau et papier**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de fournitures de bureau et papier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 décembre 2014,

### **DECIDE**

#### **Lot 1 : Fournitures de bureau**

> Il sera conclu un marché avec la société PAPETERIE LACOSTE, située 15 ZA Saint Louis 84250 LE THOR

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant annuel minimum : 5 000 € HT  
Montant annuel maximum : 10 000 € HT

**Lot 2 : Papier**

> Il sera conclu un marché avec la société LYON BUREAU, située 16 avenue de Saxe 69006 LYON

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ils pourront être reconduits par décision expresse 2 fois, par période de 1 an.

Les crédits sont inscrits aux articles 6064-6068.

**DECISION MUNICIPALE N° 65/2014****Marché à bons de commande pour les travaux d'impression du papier et des enveloppes avec le logo de la mairie (marché réservé article 15 du Code des marchés publics)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'impression du papier et des enveloppes avec le logo de la mairie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 décembre 2014,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec IMPRIMERIE DE SAVOIE, située 127 rue du Larzac 73000 CHAMBERY,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT

Montant annuel maximum : 8 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31.12.2015, renouvelable 2 fois par décision expresse par période de 1 an,

Les crédits sont inscrits à l'article 6237.

**DECISION MUNICIPALE N° 66/2014****Marché à bons de commande pour les travaux d'impression offset**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'impression offset des travaux de communication (bulletin municipal, plaquette, etc.)

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 décembre 2014,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec IMPRIMERIE CUSIN, située ZA La Combe 38300 MEYRIE,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 15 000 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 6237.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 67/2014**

##### **Prestation traiteur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal en janvier 2015,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société MOREL TRAITEUR, situé 22 boulevard Champaret 38300 BOURGOIN JALLIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 15 décembre 2014,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec MOREL TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le vendredi 9 janvier 2015

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

**Coût de l'apéritif dinatoire : 17,98 € TTC**

(nombre minimum de personnes : 100 – nombre maximum de personnes : 200)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

#### **DECISION MUNICIPALE N° 68/2014**

##### **Prestation traiteur pour l'organisation des vœux au monde économique**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux au monde économique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par COCCINA Traiteur, situé 9 ZA Le Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 15 décembre 2014,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec COCCINA TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux au monde économique prévu le lundi 12 janvier 2015.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

**Coût de l'apéritif dinatoire : 17,88 € TTC**

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

**DECISION MUNICIPALE N° 69/2014**  
**Réalisation d'un emprunt destiné aux investissements**

Considérant l'inscription des emprunts au budget 2014 afin de financer les investissements de l'année pour la commune de St Quentin Fallavier,

Considérant qu'il convient pour bénéficier de ce financement, de conclure un contrat déterminant les conditions particulières et générales ainsi que les engagements des deux parties,

Vu la proposition de financement de la Caisse des Dépôts,

**DECIDE**

➤ Un contrat de prêt sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant ..... 3 000 000 €
- Durée du prêt ..... 25 ans
- Taux d'intérêt ..... Livret A +1 %
- Périodicité ..... Semestrielle
- Profil d'amortissement ..... Amortissement déduit
- Commission d'instruction..... 3 960 €

**DECISION MUNICIPALE N° 70/2014**

**Construction d'un nouvel Hôtel de Ville – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES (lot 15 – Aménagements paysagers)**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction d'un nouvel Hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, conformément aux devis présentés par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES portant sur les motifs suivants :

**Prestations en moins :**

- Modification de l'article 03.01 "marche béton préfabriquée" (- 6 138€ HT),
- Modification de l'article 03.03 "muret pour restanque" (- 2 860€ HT),
- Suppression de l'article 03.04 "muret de soutènement rampe" (- 4 017.60€ HT),
- Modification de l'article 03.05 "muret soutènement local technique" (- 155.40€ HT),

- Modification de l'article 03.06 "voile béton à redent pour support escalier" (- 259€ HT),
- Modification de l'article 04.01 "remblai d'apport GNT 0/80 pour couche de fondation (- 414.90€ HT),
- Modification de l'article 04.02 "couche de réglage en semi-concassé 0/31.5 (- 162,28€ HT),
- Modification de l'article 04.03 "béton désactivé" (- 2906.84€ HT),
- Modification de l'article 04.04 "pavage pierre calcaire pose linéaire (- 804€ HT),

#### **Prestations supplémentaires :**

- Modification de l'article 02.01 "réglage déblai / remblai (21.50€ HT),
- Modification de l'article 03.01 « marché béton préfabriqué » (1 584€ HT),
- Modification de l'article 04.09 "bordure métallique" (564€ HT),
- Modification de l'article 06.07 "plantes vivaces" (1 728€ HT),
- Modification de l'article 06.12 "paillage toile tissée biodégradable" (208€ HT),
- Fourniture et pose de marches préfabriquées en béton blanc sablé accès au kiosque des mariés (2 376€ HT),
- Réalisation d'un mur en aggro creux sous balcon existant pour soutien des matériaux, semelle en béton armé (480€ HT),
- Piquage du béton existant sur margelle en pierre du kiosque des mariés et rejointement de l'ensemble (1 290€ HT),
- Fourniture et pose sur béton de traverses en pierre calcaire de Comblanchien pour passage dans espaces plantés parvis (2 496€ HT),
- Fourniture et pose de caniveau à fente D150mm (5 400€ HT),
- Raccordement du caniveau à fente au réseau EP et création d'exutoire (515€ HT),
- Fourniture et scellement de grille fonte plate 20\*20 dans béton sur balcon (346€ HT),
- Fourniture et mise en œuvre de plot béton blanc 50/50 (1 250€ HT),
- Fourniture et mise en œuvre de mélange terre pierre pour fosse arbre sur parvis mairie (660€ HT),
- Chargement sur site de stockage de la terre végétale mise à disposition et transport par camion type 8\*4 sur chantier (2 608€ HT),
- Plantation du bac intérieur - transfert lié à la suppression du lot 17 (1 035€ HT).

**Le montant de l'avenant n° 1 au contrat s'élève à 4 843.48€ HT.**

**Le montant du contrat est donc porté à 134 502.76€ HT.**

**La plus-value s'élève donc à 3.74 % du contrat initial.**

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.  
Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 71/2014** **Droit d'accès à un spectacle scolaire**

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

#### **DECIDE**

De créer un droit d'entrée d'un montant de 4 euros par élève pour les classes scolaires extérieures à la commune afin d'assister au spectacle « Gris-vert et azur » du jeudi 8 janvier et vendredi 9 janvier.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 72/2014** **Bail professionnel avec Madame Warga Orthophoniste**

Considérant la demande de location adressée par Madame Warga concernant une cellule de 27.20 m<sup>2</sup> environ au sein du Médicentre, dans le but d'installer l'activité suivante : Cabinet d'orthophonie

### DECIDE

#### Article I :

Un bail professionnel est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Madame Warga pour la location d'un local au sein du Médicentre situé rue Centrale à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

#### LOYER

#### **TROIS MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS et QUATRE-VINGT CENTS.**

Ci..... **3916.80 €**

**Le loyer mensuel** est donc de ..... **326.40 €**

#### Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu. Un avis des sommes à payer sera transmis par la Trésorerie de La Verpillière, dès réception le règlement sera adressé à cet organisme.

Dépôt de garantie : Trois cent vingt-six euros et quarante cents.

#### Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 01/04/2015.

Le Preneur aura la faculté de donner congé avec un préavis de six mois (6 mois).

#### ✓ Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibération du 16 avril 2012, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Il est proposé de renouveler la convention, signée annuellement, renouvelable sur trois années soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour trois années sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2017
- **ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention avec possibilité de révision du montant à la fin de chaque période annuelle –1<sup>er</sup> janvier de chaque année – en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages) du trimestre de l'année précédente. A titre indicatif, cette cotisation s'élève pour l'année 2015 à 0,32 € par habitant

**A l'unanimité.**

**✓ AVAP – création d’une commission locale de l’AVAP et approbation des modalités de la concertation préalable à la création d’une AVAP**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable, à l’aménagement urbain et déplacements / modes doux, rappelle qu’en date du 29 septembre 2014 la collectivité a acté la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

Les textes d’application de l’Aire de Valorisation du Patrimoine et de l’Architecture, notamment les articles L.642-5 et L.642-6 du Code du Patrimoine ainsi que les circulaires et décrets d’application prévoient que la commune compétente crée une commission locale de l’AVAP.

Elle devra assurer le suivi de la création, de la modification ou de la révision de l’A.V.A.P., tant en phase de mise à l’étude qu’après l’enquête publique.

Elle pourra être saisie par le Préfet dans le cadre de recours contre une décision de l’Architecte des Bâtiments de France, ou par la collectivité compétente dans le cadre de l’instruction d’une autorisation de travaux. Cette commission contribue au suivi permanent de l’évolution de l’A.V.A.P.

La commission locale de l’A.V.A.P. est constituée de 10 à 15 membres maximum répartis comme suit :

- Le Préfet ou son représentant,
- La DRAC ou son représentant (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- La DREAL ou son représentant (Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement),
- 5 à 8 élus,
- 4 personnes qualifiées représentant les intérêts locaux :
  - 2 représentants au titre du patrimoine culturel et environnemental,
  - 2 représentants au titre des intérêts économiques.

Il est donc proposé de désigner à cet effet :

- 8 élus :
  - Le Maire, Michel BACCONNIER, ou son représentant,
  - Andrée LIGONNET – Adjointe déléguée au développement social et à la politique de la ville et du logement,
  - Norbert SANCHEZ – Adjoint délégué aux équipements communaux et VRD,
  - Cyrille CUENOT – Adjoint délégué à la vie associative et au sport,
  - Jean-Marc PIREAUX – Adjoint délégué à l’économie, l’emploi, insertion et commerce de proximité,
  - Jean-Paul MOREL – Conseiller délégué au patrimoine historique,
  - Le Maire de La Verpillière ou de son représentant,
  - Le Maire de Villefontaine ou son représentant.
- 4 personnes qualifiées :
  - Deux représentants au titre du patrimoine culturel et environnemental :
    - Delphine JOUVE, Agent du Patrimoine dans la collectivité,
    - un représentant du Conseil Général de l’Isère en charge du Patrimoine,
  - Deux représentants au titre des intérêts économique :
    - le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Isère ou son représentant,
    - Martial VIAL : agriculteur sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

Le maire ou son représentant est désigné pour assurer la présidence de la Commission locale de l’A.V.A.P.

L’Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Il est rappelé que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles de la population,
- Insertion sur le site internet de la Ville et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure,
- Organisation d'une réunion publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la Commission Locale de l'A.V.A.P.**
- **APPROUVE les modalités de concertation préalable susvisées.**

**Par 24 voix contre 5 ( D.Cicala, T. Vachon, P. Saumon, O. Bedeau, C.Sadin)**

### ✓ **Prescription de la révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-19, L.123-13 et L.300-2,

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué, indique que la présente délibération a pour objectif de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint Quentin Fallavier. Elle précise également les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en place au cours de l'avancement du projet de PLU et jusqu'à son arrêt.

Le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les dix à douze prochaines années. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l'urbanisme au quotidien en définissant l'usage des sols (règles d'occupation et d'utilisation du sol).

#### **1 - Le contexte :**

Monsieur Vial indique que le PLU en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif. En particulier, les lois dites grenelle, ALUR et LAAAF, le SCOT, le SDAGE, le SRCE et d'autres documents de norme supérieure établissent des orientations que le PLU doit prendre en compte.

Enfin les projets de la commune et de la communauté d'agglomération ont évolué, il s'agit de permettre leur mise en œuvre.

Au regard de ce contexte, la révision du PLU de la ville de Saint Quentin Fallavier s'impose en permettant d'assurer, au regard des objectifs décrits ci-après :

- l'intégration obligatoire dans le PLU de l'ensemble du nouveau cadre législatif,
- la compatibilité du PLU de Saint Quentin Fallavier avec l'ensemble des recommandations et des prescriptions inscrites dans le SCOT approuvé,
- la prise en compte de l'ensemble des documents de planification sectoriels,
- la mise en œuvre d'un projet communal permettant la poursuite de la mutation de la ville de Saint Quentin Fallavier.

#### **2 - Les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU :**

La Ville de Saint Quentin Fallavier évolue et le PLU a pour objectif de contribuer à la poursuite de cette mutation, tant au niveau des espaces publics, qu'en termes de projets urbains structurants pour la ville de demain.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU se déclinent au regard des thématiques suivantes et sont pris en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif :**

- de s'inscrire dans les solidarités territoriales et permettre la mise en œuvre des orientations et recommandations du SCOT et du PLH,
- d'encadrer la dynamique de construction pour répondre aux besoins des ménages tout en tenant compte des contraintes liées aux zones de bruit de l'aéroport St Exupéry,
- de dimensionner l'ensemble des zones d'urbanisation au regard de plusieurs critères et notamment :
  - localisation vis à vis des équipements et des services, desserte par les transports en commun et les modes doux, desserte et capacité des infrastructures et réseaux publics,
  - sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et activités en place (agriculture...),
- de répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location).

**Concernant l'économie du territoire, la révision du PLU a pour objectif de :**

- promouvoir un dynamisme et une diversité économique, source de richesses et d'emplois,
- favoriser l'évolution qualitative du parc d'activités de Chesnes : notamment sur le plan de son accessibilité par les différents modes de déplacement, sur l'offre de services à la zone, sur sa qualité architecturale et paysagère, de la reprise des friches existantes,
- maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme des différents pôles de commerces et de services présents sur le territoire communal (notamment celui du centre), et trouver un équilibre entre le centre-ville et les autres pôles commerciaux actuels et futurs,
- veiller à la préservation de l'activité agricole présente sur le territoire communal.

**Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :**

- poursuivre les opérations de renouvellement urbain, notamment :
  - par la requalification du centre-ville dans toutes ses fonctions,
  - par la requalification du quartier de la gare et sa réorganisation, notamment sur le plan de son accessibilité et de l'adaptation des capacités de stationnement et par le confortement de son offre de services et éventuellement de commerces,
  - par l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements collectifs,
- favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par le renforcement des espaces plantés de proximité,

- conforter les continuités des parcours en modes doux dans l'espace urbain convergeant vers les pôles générateurs de déplacement (équipements publics ou d'intérêt collectif, la zone d'activités),
- veiller au maintien des qualités paysagères des quartiers constitués en évitant une surdensification des quartiers pavillonnaires,
- veiller à la valorisation du patrimoine bâti en lien avec l'AVAP.

**Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :**

- définir et protéger les continuités écologiques (trame verte et bleue) et les éléments participant à ces continuités (réseaux de haies, boisements, etc....),
- mettre à jour et hiérarchiser les protections relatives aux boisements en lien avec les enjeux de préservation de la trame verte,
- améliorer la perception de la ville et de sa variété de paysage et au travers de la qualité de ses entrées de villes et plus particulièrement l'entrée Nord par la zone d'activités.

**3 - Les modalités de concertation :**

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

La ville de Saint Quentin Fallavier mettra en place une concertation avec la population, les associations locales, les autres personnes concernées notamment les personnes publiques associées, les représentants du monde agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude,
- des ateliers thématiques avec les acteurs du territoire,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie,
- les communications sur le site internet de la commune et les publications municipales.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie,
- rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,
- réunion publique,
- courriers à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, la Ville de Saint Quentin Fallavier arrêtera le bilan de la concertation et le présentera au conseil municipal qui en délibèrera.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.**
- **APPROUVE les objectifs poursuivis pour la révision du PLU, à savoir :**
  - intégrer dans le PLU l'ensemble du nouveau cadre législatif,

- rendre compatible le PLU avec les recommandations et les prescriptions inscrites dans le SCOT,
  - prendre en compte les documents de planification sectoriels,
  - mettre en œuvre un projet communal pour les 10 / 12 prochaines années permettant de poursuivre la mutation de la ville à travers les objectifs thématiques rappelés ci-avant.
- **APPROUVE** les modalités de concertation rappelées ci-avant dans la présente délibération.
  - **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies ci-avant.
  - **DIT** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
  - **AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
  - **DECIDE** de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.
  - **DIT** que le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président du syndicat du SCOT, le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.
  - **DIT** que le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements. Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.
  - **DIT** que les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet. De même, et en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU sera conduite en concertation avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
  - **DIT** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
    - au Préfet,

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
  - au Président de l'EPCI chargé du SCOT,
  - au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains et de Programme Local de l'Habitat,
  - Au président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
  - DIT que la délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

A l'unanimité et 1 abstention (C.Sadin).

✓ **Convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin » - Place de la Paix – Syndic Foncia l'Immobilière**

Madame Sophie BAUDOUIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 25 février 2008 approuvant la convention relative à l'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin », Place de la Paix.

Cette convention a été signée le 4 juillet 2008 pour une durée d'un an avec le Syndic de Foncia l'Immobilière. Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 40m<sup>2</sup> d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété « Le P'tit Quentin » sise Place de la Paix, jouxtant le domaine public communal, moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquitte.

Cette convention étant arrivée à échéance et la prestation d'entretien étant toujours réalisée, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la passation d'une convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin » Place de la Paix, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**
- **APPROUVE le projet de ladite convention.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 à la création de l'emploi suivant :

**- 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 60 %**

Cette création fait suite à la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein du service accueil du pôle Education/Jeunesse/Centre Social.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

**A l'unanimité.**

✓ **Motion de soutien en faveur du Center Parc sur la commune de Roybon**

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône-Alpes et pour le département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa ... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?

Face aux derniers évènements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier ...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'Etat.

Le groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus, la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0.42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée du Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines,

#### **Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier :**

- **Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet**
- **Dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014**
- **Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité**
- **Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement**

**A l'unanimité.**

#### ✓ **Motion de soutien en faveur du maintien des syndicats départementaux d'énergie**

Dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui sera examinée au Sénat dans les jours qui viennent, l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux semble sérieusement envisagée.

Le SEDI est un interlocuteur de proximité qui travaille en étroite concertation avec les communes dont il dépend, en assurant pour leur compte de nombreux services qu'elles ne pourraient pas prendre en charge toutes seules : contrôle des concessions, électricité et gaz, travaux sur le réseau de distribution d'électricité, organisation de nouvelles distributions publiques de gaz, éclairage public, actions d'économies d'énergie, SIG, urbanisme et réseaux, achats groupés d'électricité et de gaz, bornes de charge, etc.

Le réseau de distribution d'électricité se développe et se modernise grâce à l'appui technique et financier du syndicat, dont les travaux réguliers complètent, et parfois remplacent, ceux du concessionnaire (ERDF). Si la qualité de l'électricité distribuée jusque dans les plus petites communes en dépend, le maintien de cette capacité d'investissement, en cas de transfert de la compétence au département, représente à cet égard une très grande inconnue.

Sans contester la nécessité de supprimer les doublons et réduire le « mille-feuilles territorial », il faut souligner que le SEDI regroupe la quasi-totalité des communes du département et associe les territoires urbains et ruraux dans une logique d'entraide et de mutualisation exemplaires, en parfaite adéquation avec les objectifs de la réforme territoriale.

Le transfert de la compétence aux départements risque de fragiliser cette solidarité entre territoires. On pourrait même craindre à terme une remise en cause de la péréquation qui fonde notre service public de l'électricité.

**Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier :**

- **Affirme son attachement à l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz par le SEDI, Syndicat d'Energies du Département de l'Isère**
- **S'oppose à un dessaisissement de ces compétences auprès des communes et de leurs groupements en faveur des Conseils généraux, considérant qu'il créerait un déséquilibre territorial contraire à l'intérêt général**

**A l'unanimité et une abstention (C.Sadin).**